V - LA SÉCURITÉ

3 - L'utilisation du feu

Fiche V - 3 • Version 1.1 • 24/05/2014



Mots clés:

sécurité - feu - interdiction - dérogation - préfecture - tables à feu - forêt - SDIS

Le feu est un élément essentiel à la vie scoute, néanmoins il comporte des risques majeurs pour la sécurité des scouts et la possibilité d'incendie. Il est donc nécessaire de respecter scrupuleusement les consignes de cette fiche.

1 - Renseignements préalables concernant les feux

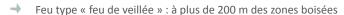


ATTENTION : d'une manière générale, les feux sont interdits à moins de 200 mètres d'un bois, d'une forêt. De même, il est interdit de faire ou de porter (butagaz) du feu dans les allées et chemins forestiers. Des dispositions particulières sont en général prises par les préfets. Il est impératif de se renseigner auprès des services en charges de la Jeunesse & Sports (DDCS) à la préfecture pour connaître ses dispositions et possibilités de demander une dérogation.

Pendant la préparation du camp, il est nécessaire de se renseigner sur la possibilité de faire du feu sur le lieu de camp et en quels emplacements précisément.

Attention : L'accord du propriétaire est indispensable mais pas suffisant !

Les arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent interdire ou limiter les feux dans toutes les propriétés publiques et privées. On trouvera les renseignements auprès de la mairie ou de la préfecture du département, éventuellement auprès du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS). Il est nécessaire d'étudier le texte exact de l'arrêté car certains arrêtés permettent de faire des feux dans certaines conditions. Selon les arrêtés préfectoraux des différents départements, les règles relatives aux feux sont très variables. Toutefois, on retrouve le plus souvent les prescriptions suivantes :



- Feu type « barbecue » (table à feu) : tolérance pour être à moins de 200 m des zones boisées
- → En zone Provence Alpes Côte d'Azur, comme dans le sud de Rhône-Alpes, les feux et barbecue sont interdits.



Entre la reconnaissance et le début du camp, ces arrêtés peuvent évoluer. Il importe donc de se les faire valider par les autorités compétentes ou d'en prendre à nouveau connaissance quelques jours avant le départ en camp.

Une demande de dérogation écrite précisant les mesures de sécurité mises en œuvre peut être adressée au maire ou au préfet le plus tôt possible.

En cas d'interdiction ou de refus de dérogation, des coins cuisine (tables à feu) pourront être regroupés à plus de 200 mètres de la lisière d'un bois.

En cas d'impossibilité totale de faire du feu sur un lieu, il est vivement recommandé de revoir le projet de camp et d'identifier un autre site plus propice à l'accueil de l'unité car ne pas pouvoir disposer de feu pour la cuisine et les veillées est un problème majeur qui nuit à la mise en œuvre de la pédagogie SUF.



2 - Mise en pratique concernant les feux

Le Chef d'unité veillera particulièrement aux points suivants :

- N'allumer un feu qu'aux endroits indiqués ;
- → Faire tous les feux de cuisine sur table à feux, bien isolés du sol, sur une structure ininflammable (pierre, terre, métal, etc.) et débroussailler le terrain (sol nu) dans un rayon de 5 m autour de la table.

Attention: sur certains sols, le feu peut couver et se propager par les racines ou les galeries de fourmilière pour reprendre plus loin, même plusieurs jours après.

- Installer le feu de veillée dans une grande clairière dégagée et éloignée de la lisière des bois, creuser le sol, débarrasser les petites racines et positionner des pierres sur le pourtour du feu. Prévoir une réserve d'eau suffisante pour éteindre complètement le feu après la veillée;
- Pour tout autre feu, il est recommandé de creuser une fosse afin que le vent ait moins de prise sur le feu ;
- Ne jamais laisser le feu sans surveillance et avoir à portée de main des moyens pour éteindre immédiatement tout départ de feu (sable, terre, extincteur, batte à feu, eau);
- → Éteindre le feu lorsque son utilisation est terminée, séparer les braises, les écraser, les noyer d'eau et les recouvrir de terre humide :
- → Ne pas disperser ni enterrer les braises sans s'assurer qu'elles soient refroidies et éteintes.
- Dans le cas d'utilisation de table à feu, ou de réchauds à gaz (à ne pas maintenir à proximité d'un feu), veiller à leur stabilité et leur solidité et donner des consignes d'utilisation ;
- → La maîtrise veillera à ce que des jerricans d'eau soient constamment à portée de main près des feux.
- → L'éclairage à la bougie, lampe tempête, ou toute flamme à proximité ou dans les tentes est interdit.

En cas de début d'incendie :

- Faire donner immédiatement l'alerte (pompiers : 18 Numéros d'urgence européen : 112)
- Regrouper les enfants à distance du feu et dans le sens opposé au vent, sous la surveillance d'un chef/cheftaine et veiller à ce qu'il n'y ait jamais d'enfant isolé.
- Battre les parties du sol gagnées par le feu avec des branchages garnis de feuilles, ou des couvertures en laine trempée d'eau, en entourant le foyer et en le réduisant vers le centre.
- Utiliser l'eau si possible.
- Creuser une tranchée en rejetant la terre vers le feu.
- Attaquer le feu à la base des flammes.

L'utilisation d'alcool à brûler et de tout autre produit inflammable dans les feux est totalement interdits car très dangereux et contraire à l'esprit scout.

A RETENIR

- Il faut toujours se renseigner sur les possibilités de faire du feu lors de la recherche d'un lieu de camp.
- L'accord du propriétaire n'a pas de valeur légale, ce sont les arrêtés préfectoraux qui font foi.
- Les interdictions de faire du feu permettent souvent de faire des feux de cuisine sur des barbecues (ou tables à feu pour les scouts) à moins de 200 mètres de la lisière des bois.
- L'usage du feu se fait toujours avec la plus grande vigilance et sous surveillance, avec du matériel à portée de main pour arrêter tout départ de feu : eau, sable, terre, batte à feu, etc.
- Eteindre le feu lorsque son utilisation est terminée en le noyant abondamment.

ATTENTION: l'utilisation d'alcool à brûler ou de tout autre produit inflammable est TOTALEMENT INTERDITE ainsi que l'utilisation de bougie à proximité ou à l'intérieur des tentes.



Références réglementaires :

Arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux